

DELIBERATION 2002-05
Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022
sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,

- Vu** le code de l'éducation,
 - Vu** le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4 aux termes duquel : « *chaque année, le Conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3.* »,
 - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant à 4 pour l'année 2021 et à 4 pour l'année 2022 le nombre de promotions attribuées à l'Université Lyon 2,
 - Vu** les statuts de l'Université, approuvés le 27 avril 2018, modifiés,
- Sur proposition** de la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

Objet : Voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des Professeurs des Universités - disciplines ouvertes au titre des années 2021 et 2022

Rapport :

Afin de favoriser la promotion interne, le décret N°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025.

Le Conseil d'administration répartit par discipline, dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions, conformément aux tableaux ci-dessous :

Au titre des années 2021 et 2022, les promotions seront ouvertes dans les disciplines suivantes :

Année 2021		
Section CNU		Nombre de promotions
01	Droit privé et sciences criminelles	1
05	Sciences économiques	1
06	Sciences de gestion	1
19	Sociologie démographie	1

Année 2022		
Section CNU		Nombre de promotions
01	Droit privé et sciences criminelles	2
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	1
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves	1

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022